



Department  
for Environment  
Food & Rural Affairs

Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR  
Royaume-Uni

Tél. : +44 3459 335577  
helpline@defra.gov.uk  
www.gov.uk/defra

1 avril 2021

**COURRIER FAISANT SUITE À LA LETTRE DU 9 DÉCEMBRE 2020 :  
DISPOSITIONS PRISES PAR LE ROYAUME-UNI EN MATIÈRE DE COMMERCE  
D'ANIMAUX VIVANTS ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

Le 9 décembre 2020, je vous ai adressé un courrier pour vous informer sur les dispositions prises par le Royaume-Uni en matière de commerce international d'animaux vivants et de produits d'origine animale à compter du 1er janvier 2021. J'aimerais vous remercier pour l'engagement continu que vous avez pris par rapport aux modifications administratives ayant eu lieu depuis le départ du Royaume-Uni de l'UE, et vous présenter une mise à jour figurant dans les Annexes suivantes :

- Annexe 1 : Certificats sanitaires d'exportation (CSE) pour les animaux et les produits d'origine animale (incluant la prolongation, jusqu'au 30 juin 2021, de la période de grâce concernant l'utilisation des CSE types de l'UE)**
- Annexe 2 : Mise à jour sur les contrôles par étapes des importations d'animaux et de produits d'origine animale de l'UE vers la Grande-Bretagne**
- Annexe 3 : Exigence de dépôt des plans de contrôle sur la surveillance des résidus et des rapports annuels d'ici le 30 avril 2021**
- Annexe 4 : Exigence d'information du Royaume-Uni sur les flambées de maladies animales et les incidents liés à la sécurité des aliments survenant dans votre pays**
- Annexe 5 : Exigence de dépôt des listes présentant les établissements approuvés pour l'importation de produits d'origine animale vers la Grande-Bretagne**
- Annexe 6 : Points de contact SPS au Royaume-Uni**

J'apprécierais que vous m'apportiez votre assistance pour faire remonter tous les messages présentés par la présente lettre aux Autorités compétentes de votre pays.

Je vous serais également reconnaissante de bien vouloir accuser réception de la présente lettre en contactant [ukassurance@defra.gov.uk](mailto:ukassurance@defra.gov.uk). Vous pouvez également utiliser l'adresse email [ukassurance@defra.gov.uk](mailto:ukassurance@defra.gov.uk) pour tout commentaire ou question que vous pourriez avoir concernant la présente lettre et ses annexes.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée,



**PROFESSEURE CHRISTINE MIDDLEMISS  
CHEFFE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DU ROYAUME-UNI**

Tél. : +44 20 7238 6495

**[christine.middlemiss@defra.gov.uk](mailto:christine.middlemiss@defra.gov.uk)**

## **ANNEXE 1 :**

### **Certificats sanitaires d'exportation (CSE) pour les animaux et les produits d'origine animale**

#### **Période de grâce relative au passage des CSE types de l'UE à ceux de la Grande-Bretagne pour les importations vers la Grande-Bretagne : prolongation jusqu'au 30 juin 2021**

Le Royaume-Uni prolonge la période de grâce pendant laquelle il acceptera les CSE types actuels de l'UE accompagnant les expéditions d'animaux et de produits d'origine animale qui sont importés vers la Grande-Bretagne. Cette prolongation a pour but de veiller à ce que l'intégration, dans vos systèmes d'exportation, des nouveaux CSE de Grande-Bretagne bénéficie d'un délai supplémentaire.

Nos autorités accepteront maintenant les CSE types actuels de l'UE qui sont signés et datés jusqu'au 30 juin 2021. Cette mesure s'applique également aux expéditions qui arriveront en Grande-Bretagne après le 30 juin 2021. Les CSE signés après le 30 juin 2021 doivent utiliser le nouveau CSE type de Grande-Bretagne.

Le passage aux CSE de Grande-Bretagne doit être achevé en priorité afin de garantir leur mise en œuvre pendant la période de grâce. Il peut être accédé aux CSE de Grande-Bretagne en cliquant sur le lien suivant : [www.gov.uk/government/collections/health-certificates-for-animal-and-animal-product-imports-to-great-britain](http://www.gov.uk/government/collections/health-certificates-for-animal-and-animal-product-imports-to-great-britain). Avant le moment de leur utilisation, la vérification, par le Royaume-Uni, des CSE de Grande-Bretagne n'est pas obligatoire, tant que leur contenu reflète les exigences énumérées par ce lien.

#### **Règles supplémentaires sur la certification sanitaire mise en œuvre par l'UE en avril 2021 : impact sur le commerce avec le Royaume-Uni**

Importation vers l'Irlande du Nord : en vertu du Protocole sur l'Irlande du Nord, les exigences évolueront d'une manière reprenant les modifications actuellement apportées aux exigences d'importation de l'UE à l'aide du Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles. Vous devez donc utiliser les nouveaux CSE types de l'UE à partir du mois d'avril et utiliser TRACES pour présenter une notification préalable sur les produits supplémentaires.

Exportations depuis le Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) : Les CSE qui accompagnent les expéditions britanniques (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) d'animaux et de produits d'origine animale vers votre pays, y compris les références à toute législation, aux processus et aux normes de l'UE, continueront de correspondre à ceux qui sont utilisés depuis le 1er janvier 2021, sauf si des changements ont été exigés par la suite par l'un ou l'autre des partenaires commerciaux.

## **ANNEXE 2 :**

### **Mise à jour sur l'introduction de contrôles par étapes des importations d'animaux et de produits d'origine animale de l'UE vers la Grande-Bretagne**

Pour ce qui concerne l'introduction de la nouvelle étape des exigences d'importation sur les expéditions d'animaux et de produits d'origine animale à partir de l'UE, le Royaume-Uni a annoncé la présentation d'un calendrier révisé. Cette mesure n'a pas d'incidence à l'égard des contrôles qui sont actuellement effectués sur les importations d'animaux et de produits d'origine animale venant de pays non-membres de l'UE, et qui demeurent inchangés. Pour en savoir plus, consultez [www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model](http://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model)

## **ANNEXE 3 :**

### **Exigence de dépôt des plans de contrôle des résidus et des rapports annuels d'ici le 30 avril 2021**

#### **Ce que vous devez présenter au Royaume-Uni**

Afin de pouvoir continuer à exporter des produits d'origine animale vers la Grande-Bretagne, les pays exportateurs doivent présenter, chaque année, les plans pertinents de contrôle des résidus et les résultats de la surveillance assurée l'année précédente au UK Office for Sanitary and Phytosanitary Trade Assurance. Cette exigence est posée par le [Règlement \(EU\) 2017/625 concernant les Contrôles officiels](#), que le Royaume-Uni a conservé en vertu de la Loi de 2018 sur le Retrait de l'Union européenne (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) et de la législation s'y rapportant.

Les listes des plans approuvés figurent dans l'[Annexe à la Décision conservée de l'UE n°2011/163](#). Il existe 12 catégories de produits relevant des plans de contrôle des résidus. Veuillez déposer un dossier au titre de toutes les catégories de produits pour lesquelles vous disposez d'un plan approuvé et signalées par un X dans l'Annexe.

Afin d'alléger la charge administrative pesant sur nos partenaires commerciaux, vous pouvez déposer, pour l'année 2021, des plans de contrôle des résidus et les résultats des tests dans un format identique à celui que vous utilisez pour les pièces soumises à l'UE.

Veuillez envoyer les documents que vous souhaitez adresser au UK Office for SPS Trade Assurance à [ukofficersidues@defra.gov.uk](mailto:ukofficersidues@defra.gov.uk) d'ici le 30 avril 2021 :

1. votre plan de contrôle des résidus pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. les résultats de vos tests pour la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
3. en outre, veuillez fournir un exemplaire de votre plan de contrôle des résidus pour la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## **ANNEXE 4 :**

### **Exigence de notification du Royaume-Uni sur les flambées de maladies animales et les incidents liés à la sécurité des aliments survenant dans votre pays**

#### **Flambées de maladies animales**

Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'UE. Si une flambée de maladies animales a lieu dans votre pays et risque d'avoir une incidence sur les marchandises que vous exportez au Royaume-Uni, vous devez en informer la Cheffe des Services vétérinaires du Royaume-Uni en lui envoyant un e-mail à [christine.middlemiss@defra.gov.uk](mailto:christine.middlemiss@defra.gov.uk) dès que possible, et dans les 24 heures suivant la confirmation de la maladie. Cette exigence s'ajoute à l'exigence de notification de l'UE. Le Royaume-Uni est susceptible de demander des informations spécifiques sur le foyer de maladie et les mesures de contrôles adoptées pour pouvoir communiquer les conditions supplémentaires de l'importation vers la Grande-Bretagne et, le cas échéant, pour faciliter l'évaluation de la situation par région.

#### **Incidents liés à la sécurité des aliments et des denrées alimentaires**

Conformément aux attentes formulées par le Règlement sanitaire international de 2005, le Royaume-Uni doit être informé des incidents liés à la sécurité des aliments et des denrées alimentaires par le biais du réseau INFOSAN (Réseau international des Autorités de Sécurité sanitaire des Aliments) de l'OMS et de la FAO, et le Point de Contact britannique en cas d'urgence. De la même manière, le Royaume-Uni utilisera le réseau INFOSAN pour se concerter avec d'autres pays sur les questions de sécurité des aliments. Le Point de Contact britannique en cas d'urgence est joignable à l'adresse [foodincidents@food.gov.uk](mailto:foodincidents@food.gov.uk).

## **ANNEXE 5 :**

### **Exigence de dépôt des listes présentant les établissements approuvés pour l'importation de produits d'origine animale vers la Grande-Bretagne**

Le Royaume-Uni assure maintenant, et sans l'UE, la tenue de ses listes d'établissements approuvés pour l'importation d'animaux et de produits d'origine animale vers la Grande-Bretagne.

L'autorité compétente du pays exportateur est tenue de veiller à ce que les listes d'établissements dont le Royaume-Uni dispose à leur égard soient à jour et à ce que les établissements en cause se plient à nos exigences d'importations énoncées par l'Annexe III au Règlement (CE) n°853/2004, qui est conservé par le droit du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 et de la législation s'y rapportant.

Les listes d'établissements de pays tiers sont publiés par le UK Office for SPS Trade Assurance sur [www.gov.uk/guidance/trading-with-the-uk-exporting-animals-and-animal-products-to-the-uk](http://www.gov.uk/guidance/trading-with-the-uk-exporting-animals-and-animal-products-to-the-uk).

Afin de veiller à ce que le commerce ne soit pas interrompu, veuillez communiquer au UK Office les mises à jour de vos listes en les envoyant sans délai à [ukassurance@defra.gov.uk](mailto:ukassurance@defra.gov.uk). Cette mesure peut être prise de deux manières :

1. en utilisant les formulaires figurant sur [www.gov.uk/government/publications/approved-establishments-amendment-request-forms](http://www.gov.uk/government/publications/approved-establishments-amendment-request-forms) pour notifier les ajouts, les suppressions ou les modifications ;
2. en soumettant une liste mise à jour et complète de tous vos établissements approuvés à l'aide du modèle sur Excel publié par le lien figurant ci-dessus. Par la suite, ces éléments seront intégralement téléchargés sur IPAFFS pour atténuer le risque d'erreur dans la saisie des données.

## **ANNEXE 6 :**

### **Points de contact au Royaume-Uni**

Pour toute question concernant l'accès des animaux vivants et des produits d'origine animale au marché de la Grande-Bretagne, veuillez contacter le UK Office for SPS Trade Assurance : [ukassurance@defra.gov.uk](mailto:ukassurance@defra.gov.uk)

Pour toute question concernant les CSE pour l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale en Grande-Bretagne, veuillez contacter : [importtradeinanimalsandproducts@defra.gov.uk](mailto:importtradeinanimalsandproducts@defra.gov.uk)

Pour toute question concernant les CSE pour l'exportation d'animaux vivants et de produits d'origine animale depuis le Royaume-Uni, veuillez contacter : [marketaccess@defra.gov.uk](mailto:marketaccess@defra.gov.uk)

Pour toute question relative aux importations et exportations de produits phytosanitaires, veuillez contacter le Service phytosanitaire britannique (UK National Plant Protection Organisation) à l'adresse suivante: [uknppo@defra.gov.uk](mailto:uknppo@defra.gov.uk)

Pour informer le Royaume-Uni sur les flambées de maladies animales dans votre pays, veuillez contacter la Cheffe des services vétérinaires du Royaume-Uni à l'adresse suivante : [christine.middlemiss@defra.gov.uk](mailto:christine.middlemiss@defra.gov.uk)

Pour notifier au Royaume-Uni les incidents liés à la sécurité des aliments et des denrées alimentaires survenant dans votre pays, veuillez contacter le Point de Contact britannique en cas d'urgence à l'adresse suivante : [foodincidents@food.gov.uk](mailto:foodincidents@food.gov.uk)

Pour toute question concernant l'assurance SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), veuillez contacter : [uksps@defra.gov.uk](mailto:uksps@defra.gov.uk)

La section « Secrétariat au commerce » du DEFRA coordonne la mise en œuvre des éléments agroalimentaires des accords commerciaux du Royaume-Uni. Pour toute question relative à la mise en œuvre des accords commerciaux dans les secteurs agroalimentaires, veuillez contacter : [tradeseecretariat@defra.gov.uk](mailto:tradeseecretariat@defra.gov.uk)